



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0547 /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 31 AOUT 2011
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 6904
DE LA SOCIETE CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu la décision CAMI/DG/152/2009 du 28 mai 2009 portant agrément du cas de force évoquée par la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL** ;

Considérant la lettre référencée CABMAD/DMM/GMN/262/2010 du 23 décembre 2010 portant notification de la levée du cas de force majeure ;

Considérant la décision n° CAMI/DG/0063/2010 du 20 janvier 2011 prenant acte de la levée du cas de force majeure ayant affecté les droits miniers de la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est prorogée de 2 ans, 4 mois et 25 jours, la durée de validité du Permis de Recherches n° 6904 à la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL**.

Article 2 :

Cette nouvelle durée de validité court à partir du jour suivant la date d'expiration de sa validité actuelle, soit du 19 juin 2011 au 13 décembre 2013.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 AOUT 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

| | |
|--|-----|
| Cabinet du Président de la République | : 1 |
| Cabinet du Premier Ministre | : 1 |
| Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| Secrétariat Général des Mines | : 1 |
| Cadastre minier | : 1 |
| CTCPM | : 1 |
| SAESSCAM | : 1 |
| Direction des Mines | : 1 |
| Direction de Géologie | : 1 |
| Direction des Investigation | : 1 |
| Direction chargée de la Protec. de l'Environ | : 1 |
| Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort | : 1 |
| Sté CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL | : 1 |